

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2019

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

« À l'avant-dernière phrase du second alinéa de l'article 78-6 du code de procédure pénale, le mot :  
« deux » est remplacé par le mot : « trois ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui la loi ne prévoit qu'une peine de deux mois de prison pour les personnes tentant de se soustraire à une présentation devant un officier de police judiciaire. Une peine de trois mois serait plus adaptée car correspondrait à celle pour le refus de présenter des documents en cas de contrôle routier.